



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 MARS 2012

L'an deux mille douze, le douze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Pérignat-ès-Allier sous la présidence de Monsieur Gilles VOLDOIRE, Président.

Date de Convocation : 1^{er} mars 2012

Nombre de conseillers :

- ❖ En exercice : 30
- ❖ Présents : 24
- ❖ Votants : 29
- ❖

Présents : Sylvette ANTRAYGUES - Maurice DESCHAMPS - Anne LAURAS - Guy MAILLARD - Nicole NENOT - Bernard RUGGERI (Chauriat) - Olivier BOULICAUD - René LEMERLE - Chantal de MONTARD - Pascal ROFFET - Martine VAQUIER - Gilles VOLDOIRE (Dallet) - Pascal BOITEL - Claude DELETANG - Gérard BLANCHAMP - François RUDEL - Andrée TAUSSIG (Mezel) - Jean-Pierre BUCHE - Bruno CARUANA - Colette HENRION (Pérignat-ès-Allier) - Philippe DOMAS - Bruno DURIF - Jean-Louis HOSTALIER - Caroll MAISONNEUVE (Saint-Bonnet-lès-Allier).

Absents excusés : Sébastien CONTAMINE - Françoise EMMETIERE - Fabienne POUPENEY - Michel VIVIER - Christian CARRET - Marie-Paule POILPOT.

Procurations : Sébastien CONTAMINE à Andrée TAUSSIG - Françoise EMMETIERE à Jean-Pierre BUCHE - Fabienne POUPENEY à Colette HENRION - Michel VIVIER à Bruno CARUANA - Marie-Paule POILPOT à Caroll MAISONNEUVE.

Andrée TAUSSIG est élue secrétaire de séance.

Gilles VOLDOIRE présente Anne GONTHIER recrutée à Mur-ès-Allier en remplacement de Claire BRETTE et qui a pris ses fonctions ce jour même. Anne a été embauchée sur un contrat de 28 heures par semaine et est issue d'une formation en géographie et aménagement du territoire.

Le président précise qu'il convient de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant le changement de locataire pour le Bar de Chauriat et une pétition pour le puy de Mur.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 6 février 2012
2. Signature du bail emphytéotique avec Auvergne Habitat pour Les Remparts de Dallet
3. Château de Mezel : avenant négatif pour le lot n°1 « Démolitions - Terrassement - Gros œuvre - Canalisations » pour un montant de 59 230.13 € HT.
4. Remise des ouvrages sur la ZAC des Littes : autorisation accordée au président.
5. Comptes administratifs 2011
6. Comptes de gestion 2011
7. Affectations de résultats 2011
8. Remboursement anticipé de prêt auprès de DEXIA
9. Vote des taux sur l'enlèvement des ordures ménagères
10. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012
11. Vote des budgets principal et annexe 2012
12. Bar de Chauriat : changement de locataire et autorisation de signature
13. Pétition pour le puy de Mur
14. Questions diverses

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 FEVRIER 2012

Le procès-verbal du 6 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

II - SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC AUVERGNE HABITAT

Gilles VOLDOIRE rappelle que la Communauté de Communes a confié à AUVERGNE HABITAT la réalisation de quatre logements locatifs sociaux, rue des Remparts à Dallet. Cette construction sera terminée prochainement et les locataires devraient prendre possession des lieux courant avril.

L'état descriptif de division en volumes étant opérée sur la propriété sise rue des Remparts pour les parcelles cadastrées AA 137 et AA 139, il convient de permettre à AUVERGNE HABITAT d'avoir un titre sur ses lots en régularisant un bail emphytéotique de 55 ans à son profit moyennant une redevance unique symbolique d'un €uro.

Ce bail, ci-annexé, portera sur LE VOLUME numéro 2 de l'ensemble immobilier qui comprend le surplus des parcelles AA 137 et 139 et sur lequel seront réalisés :

- **Un bâtiment principal**, élevé sur rez-de-chaussée d'un premier étage, se composant de deux appartements par étage,
- **Des aires de stationnement** pour voitures avec leurs circulations y compris un porche sous le bâtiment, des emplacements de stationnement, des circulations pour piétons, une cour, un espace vert et des jardins privatifs.

Le volume 2 est constitué des fractions 2-1 et 2-2 définies comme suit :

- **La fraction 2-1** est définie par le polygone délimité par les sommets : 41-48-49-50-51-1008-324-325-307-353-352-351-350-309-40-41 s'exerçant de la cote moins l'infini (non limité en profondeur) à la cote de 96.65 (deux mètres environ au-dessus du niveau le plus haut de la voûte de la cave) pour une superficie de base de 494 m².
- **La fraction 2-2** est définie par le polygone délimité par les sommets : 41-48-49-50-51-1008-324-325-307-309-40-41 s'exerçant de la cote 96.65 (deux mètres environ au-dessus du niveau le plus haut de la voûte de la cave) à la cote plus l'infini (non limité en hauteur) pour une superficie de base de 528 m².

AUVERGNE HABITAT sera autorisé à faire réaliser, à ses frais, dans les lots susvisés les 4 appartements conformément au permis de construire en date du 27/04/2010 N° PC 063 133 10 G 0009 .

Ces 4 logements resteront à AUVERGNE HABITAT jusqu'au terme du bail emphytéotique où ils reviendront sans indemnité pour AUVERGNE HABITAT à la Communauté de Communes.

AUVERGNE HABITAT s'acquittera pendant toute la durée du bail à compter de la signature de ce dernier, des impôts et taxes auxquels le volume en cause pourrait être assujéti.

Le bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement du prêt aidé contracté par AUVERGNE HABITAT pour la réalisation des dits logements.

Si pendant la durée du bail, la Communauté de Communes décidait de vendre les biens, objet du présent bail, elle devrait donner la préférence à AUVERGNE HABITAT.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Président, en sa qualité d'Officier Public, à recevoir et à authentifier le bail emphytéotique en la forme administrative
- Monsieur Philippe DOMAS, Vice -Président en charge de l'habitat à signer l'acte en tant que représentant de la Communauté de Communes.

III - CHATEAU DE MEZEL - AVENANT NEGATIF POUR TRAVAUX

Monsieur le vice-président indique que dans la cadre de la réhabilitation du château de Mezel deux avenants sont proposés à l'assemblée :

- **Avenant NEGATIF** : Lot n°1 « Démolition - Terrassement - Gros œuvre et canalisation » attribué à l'entreprise COTTON. Cet avenant porte sur le bilan des travaux non réalisés sur la salle voûtée et sur les chambres pour un montant de - 59 230.13 € HT.
- **AVENANT POSITIF** : Lot n°6 « Aménagements extérieurs » attribué à l'entreprise GATP ayant pour objectif des travaux supplémentaires concernant le raccordement avec la chaussée existante.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le vice-président fait acte des avenants suivants :

Nature des travaux	Montant initial du marché HT	N° de l'avenant	Montant de l'avenant HT	Total général HT	Différence en %
Lot n° 1 : Démolition - Terrassement - Gros œuvre et canalisation	325 327.95 €	1	- 59 230.13 €	266 097.82 €	- 18.21 %
Lot n°6 « Aménagements extérieurs	7 901.25 €	1	+ 2 342.00 €	10 243.25 €	+ 29.641 %

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve l'avenant négatif de 59 230.13 € HT et l'avenant positif de 2 342 € HT comme proposés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV - ZAC DES LITTES - REMISE DES OUVRAGES

Gilles VOLDOIRE : la Préfecture a bloqué le versement de la subvention de DDR (400 000 €) relative à la ZAC des Lattes au motif que nous n'étions pas maître d'ouvrage sur le projet.

Les entreprises EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, EUROVIA et PALLANDRE PAYSAGE ayant réalisé les travaux de terrassements, voiries, réseaux secs, réseaux humides et aménagements paysagers dans le cadre des marchés qui leur revenait, il est proposé de procéder, conformément aux dispositions de l'article 14 de la Convention de concession du 20 juillet 2007, concernant l'aménagement de la ZAC des LITTES, à la remise par la Société d'Equipelement de l'Auvergne à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES MUR ES ALLIER** :

- Des voiries et trottoirs
- Du réseau d'eaux pluviales et eaux usées ainsi que du bassin d'orage et ouvrages associés
- Du réseau d'eau potable
- Du réseau de télécommunication (gainés et chambres de tirage uniquement)
- Du réseau éclairage public (gainés uniquement)
- Du réseau électrique (gainés uniquement)
- Des aménagements paysagers et clôtures situées autour du bassin d'orage

Les finitions des voiries et trottoirs, ainsi que des aménagements paysagers, ont été différés et seront réalisés en fonction de l'avancement de la commercialisation, sous direction de la SEAu.

Les écritures d'intégration en dépenses et recettes sont intégrées au budget 2012.

Claude DELETANG : sait-on dans quel état se trouvent les voiries ?

Philippe DOMAS : qui assurera l'entretien des arbres, aurons-nous une garantie de remplacement en cas de perte d'arbres ?

Jean-Pierre BUCHE : les risques de détérioration de la voirie sont grands lorsque les constructions se font après.

Gilles VOLDOIRE : avant la remise des ouvrages, il y aura un passage de caméras pour vérifier l'état des réseaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Accepte la remise d'ouvrage telle que définit ci-dessus
- Donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette décision

V - PRESENTATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Jean-Pierre BUCHE : après un premier rejet par le Préfet en 2010, le SCoT a été arrêté le 4 janvier 2011. Les personnes publiques associées ont été concertées et des retours sur la forme formulés par le Conseil général ont été pris en compte.

Cinq commissaires enquêteurs ont été désignés pour suivre l'enquête publique, ils ont fourni un travail conséquent et Vanessa LUCIANI, directrice du Grand Clermont s'est rendue sur le terrain avec eux.

Le rapport a été remis en octobre 2011 et les remarques de la population ont été intégrées en grande majorité.

Le SCoT est devenu opposable depuis le 10 février, puisque toutes les communes ont renvoyé les avis de publicité.

Le Grand Clermont réfléchit actuellement à la mise en place d'un pôle ingénierie ce qui se traduirait à terme par le recrutement de deux personnes au niveau du Grand Clermont, d'où une augmentation de la cotisation de 15 centimes d'euro par habitant en 2012 et de 0.15 € également en 2013. Cela portera le montant de la cotisation totale à 1.50 € par habitant.

Au niveau des EPCI, deux possibilités s'offrent aux élus :

- Une embauche d'une personne dont la mission principale sera le lien entre l'intercommunalité et le SCoT.
- Une redéfinition des missions d'une personne déjà en poste.

L'objectif de ces salariés sera d'assurer les liens au sein du Grand Clermont entre les techniciens et les élus et entre les techniciens eux-mêmes.

Aujourd'hui, les communes et EPCI ont un délai de trois ans pour mettre les POS, PLU et PLH en conformité avec le SCoT. Le nombre de logements imaginé par territoire l'est pour 20 ans, il conviendra néanmoins que chaque EPCI effectue une répartition de l'enveloppe de logements disponible et de l'enveloppe foncière par commune. Ces enveloppes prennent en compte les dents creuses qui représentent 5 % du total des logements affectés à chaque EPCI.

Il va désormais être nécessaire de trouver des règles et des outils pour mettre en œuvre le SCoT, que de véritables échanges soient créés entre les élus du Grand Clermont de manière à ce qu'il n'y ait rien d'imposé mais que tout soit bien discuté.

L'objectif est bien :

- d'attirer les 25-35 ans et de tout mettre en œuvre pour cela. Les déplacements sont une des conditions mis par l'Etat en regard du développement de l'habitat.
- de trouver des cohérences au niveau des corridors écologiques en lien avec les trames verte et bleue.

Actuellement, une étude est en cours sur la métropolisation : Vichy et Vichy Val d'Allier communauté vont adhérer à l'Agence d'urbanisme avec l'idée de rendre plus fluide les transports entre les pôles urbains et d'instaurer un partenariat culturel, notamment avec l'opéra de la ville thermale.

Ecocité : l'Etat a fait un appel à projets subordonnés au Grand Emprunt d'un milliard d'euros. 76 projets ont été présentés à la Caisse des Dépôts et 13 ont été retenus. Parmi ceux-ci, « redescendre l'intensité lumineuse sur la ville de Clermont-Fd » avec à la clé une subvention de 960 000 €.

Le conseil de développement : celui-ci a pour mission de donner un avis de la société civile sur le Grand Clermont.

Jean-Pierre BUCHE : des textes de loi seraient en préparation pour que les collectivités tendent vers la mise en place de PLU intercommunaux.

Philippe DOMAS : dans un PLU, il y a des différences de zonages souvent liées à l'historique des communes, il sera sûrement difficile de tout harmoniser.

Claude DELETANG : Comment peut-on lier voie verte et trafic routier ? Et Comment le SCoT va-t-il protéger le puy de Mur ?

Jean-Pierre BUCHE :

1. Il n'y a pas d'incompatibilité entre voie verte, franchissement de l'Allier et trafic routier. Il s'agit d'articuler les différentes voies entre elles de telle sorte qu'il puisse y avoir une compatibilité la plus acceptable possible. Concernant le principe de franchissement de l'Allier, il a fait l'objet de nombreux débats pour aboutir à un compromis qui a été acté avec un faisceau de plusieurs solutions. En tant que Maire de Pérignat, il se réjouit du fait qu'une solution ait pu être trouvée en vue de dévier Pérignat qui subit des nuisances insupportables depuis le développement de l'urbanisation et du trafic routier qui l'a accompagné. Ce développement a été constaté sur l'ensemble des communes de Mur.
2. Sur les carrières, nous avons inscrit le puy de Mur comme « Cœur de nature d'intérêt écologique majeur à protéger ». Cette inscription interdit la création d'une carrière mais autorise une extension limitée à côté de celle existante. On voulait verrouiller avec un pourcentage maximum d'extension mais il y a eu un refus total de l'Etat qui a opposé la contradiction entre fermeture des carrières alluvionnaires, volonté de développement du Grand Clermont et déficit en matériaux de construction.

François RUDEL : l'autorisation préfectorale pour la carrière a eu lieu avant le vote du SCoT. Le SCoT autorise l'extension de la carrière existante et de fait la destruction d'un monument classé. Il est certain que le Préfet a forcé la main du SEPAC sur ce dossier, ce dernier n'a pas fait preuve de courage mais de complicité. N'allons donc pas dire que le SCoT protège le puy de Mur de l'appétence des carriers. Le concept de cœur de nature ne protège en rien ce site classé ENS puisqu'il autorise l'extension de la carrière.

Gilles VOLDOIRE : sauf que les autorisations actuelles sont situées sur des surfaces contestées par les communes et ARMURE.

Jean-Pierre BUCHE : il sent une pointe d'excès dans la remarque de François Rudel car dans la notion de « Cœur de nature d'intérêt écologique majeur à protéger », il y a des éléments de langage de nature à argumenter contre une extension excessive des demandes à venir de la part des carriers. Il ne faut cependant pas ignorer qu'actuellement, le département souffre d'un déficit très important en matériaux de carrières. En raison de cette pénurie, le SCoT doit prévoir des lieux autorisant l'ouverture éventuelle de carrières et ce pour répondre aux besoins en matériaux des 45 000 logements à créer. Il remarque que dans les alternatives qui permettraient de limiter les usages de matériaux de carrières, la filière bois n'est pas suffisamment développée pour faire face aux besoins. Enfin, les élus ne manifestent pas une grande volonté dans les orientations de leurs documents d'urbanisme pour inciter à l'utilisation du bois dans les constructions de nouveaux logements.

Philippe DOMAS : il y a un lobby des carriers.

François RUDEL : c'est dommage, le site est classé à l'inventaire supplémentaire des Monuments de France et il peut être détruit. Ce sera une première en France. La DRAC souhaitait un classement total mais le Préfet a refusé.

Gilles VOLDOIRE : le but était de parler de la mise en œuvre du SCoT parce que ce document est très important. Aujourd'hui, il y a un seul PLUI de validé (à Olliergues) et deux autres en cours (Cunlhat et la Vallée de l'Ance).

VI - COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

6.1 - Compte administratif principal 2011

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le compte administratif 2011 par Gilles VOLDOIRE, lui donne acte de présentation faite, constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec le compte de gestion.

Arrêté les résultats définitifs ci-joints du **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2011** :

	DEPENSES 2011	RECETTES 2011	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 855 059.09	2 047 893.86	192 834.77
INVESTISSEMENT	595 794.65	756 159.62	184 922.92
- Résultats reportés		24 557.95	
RESULTATS DE CLÔTURE			377 757.69
Restes à réaliser	387 702.88	345 681.00	- 42 021.88
Résultats définitifs			335 735.81

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif 2011, Maurice DESCHAMPS vice-président, met aux voix le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve :

- à 28 VOIX POUR
- à 0 VOIX CONTRE
- à 1 ABSTENTION : Maurice DESCHAMPS

le compte administratif 2011 du budget principal.

Guy MAILLARD : pour une meilleure compréhension, il aurait été intéressant de « sortir » la subvention versée du budget principal au budget annexe.

Gilles VOLDOIRE : cela sera révoqué au moment du vote du budget mais il faut savoir (et nous venons juste d'en être informé par la Perception) que la Communauté de Communes a eu un trop perçu de 90 000 € en 2011 au titre des IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) suite à une erreur de l'Etat sur un contribuable de Mezel.

6.2 - Compte administratif annexe 2011

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le compte administratif 2011 du budget annexe par Gilles VOLDOIRE, lui donne acte de présentation faite, constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec le compte de gestion.

Arrêté les résultats définitifs ci-joints du **COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 2011** :

	DEPENSES 2011	RECETTES 2011	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	41 209.69	210 961.14	169 751.45
INVESTISSEMENT	232 270.93	273102.34	1 256.51
- Résultats reportés	39 574.90		
RESULTATS DE CLÔTURE			171 007.96
Restes à réaliser	253 395.59	124 219.00	- 129 176.59
Résultats définitifs			41 831.37

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif 2011 du budget annexe, Maurice DESCHAMPS, vice-président, met aux voix le compte administratif annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve :

- à 28 VOIX POUR
- à 0 VOIX CONTRE
- à 1 ABSTENTION : Maurice DESCHAMPS

le compte administratif 2011 du budget annexe.

VII - COMPTES DE GESTION 2011

7.1 - Compte de gestion principal 2011

Le Conseil Communautaire :

- après s'être fait présenter, par le receveur, le détail des réalisations effectuées et le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2011,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour la Communauté de Communes pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion 2011 du budget principal.

7.2 - Compte de gestion annexe 2011

Le Conseil Communautaire :

- après s'être fait présenter, par le receveur, le détail des réalisations effectuées et le compte de gestion du budget annexe dressé par le Receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2011,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe dressé pour la Communauté de Communes pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion 2011 du budget annexe.

VIII - AFFECTATIONS DE RESULTATS 2011

8.1 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2011 (Budget principal) :

Le Conseil Communautaire :

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011,
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2011	Restes à réaliser 2011	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre pour l'affectation de résultat
INVEST	184 922.92 €	387 702.88 €	- 42 021.88 €	142 901.04 €
		345 681.00 €		
FONCT	192 834.77 €			192 834.77 €

→ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

→ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	192 834.77 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	192 834.77 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Total affecté au c/1068	192 834.77 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

8.2.- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2011 (Budget annexe) :

Le Conseil Communautaire :

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011 pour le budget annexe,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010 du budget annexe,
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2011	RESTES A REALISER 2011	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 1 256.51 €	253 395.59 € 124 219.00 €	- 129 176.59 €	- 127 920.08 €
FONCT	169 751.45 €			169 751.45 €

→ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

→ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	169 751.45 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	127 920.08 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	41 831.37 € 169 751.45 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les deux affectations de résultats présentées ci-dessus.

IX - REMBOURSEMENT ANTICIPE DE PRET

Gilles VOLDOIRE : il propose que la Communauté de Communes procède au remboursement du prêt contracté auprès de DEXIA pour les locaux professionnels Square Charles de Gaulle à Dallet.

- La partie capital s'élève à : **58 614.18 €**
- La perte de change en capital calculée sur la base de ce cours de change définitif s'élève à : **12 365.54 EUR**
- Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé est de : **13 324.83 €**

René LEMERLE : en 2003, nous avons emprunté en Francs Suisses. A cette époque, 1 franc suisse valait 1.47 €. Aujourd'hui, cette valeur est de 1 pour 1, elle est donc beaucoup moins avantageuse pour Mur-ès-Allier qui a bien gagné les premières années. La banque centrale Suisse a décidé de fixer une parité plancher à : 1.20 Francs suisse pour 1 Euro, la parité est à ce jour de 1.2060.

Guy MAILLARD : qu'est-ce que cette perte de change ?

René LEMERLE : La perte de change, c'est l'écart entre la parité du franc suisse entre le début de l'emprunt et la date de rachat de celui-ci. Pour nous, la dette actuelle est de 70 979.72 € et inclut la perte de change. Cependant, l'écriture comptable tient compte de cet écart de parité ce qui explique que sur la dette actuelle, seule la partie à la parité actuelle est considérée comme capital soit : 58 614.18 € qui vont entrer dans le patrimoine de la communauté de communes. La différence, soit 12 365.54 €, représente la perte de change et sera imputée en fonctionnement comme des intérêts.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- **A 16 VOIX POUR**
- **A 13 ABSTENTIONS** : Jean-Pierre BUCHE (x2) - Bruno CARUANA (x2)- Claude DELETANG - Philippe DOMAS - Bruno DURIF -Colette HENRION (x2) - Jean-Louis HOSTALIER - Guy MAILLARD - Caroll MAISONNEUVE (x2).

accepte le remboursement anticipé du prêt contracté auprès de DEXIA

Guy MAILLARD : il précise s'abstenir car, au regard des excédents, il s'interroge sur la possibilité de rembourser d'autres emprunts.

X - VOTE DES TAUX D'ENLEVEMENT SUR LES ORDURES MENAGERES 2011

Monsieur le Président rappelle la délibération du 9 octobre 2008 qui a institué la perception de la TEOM en lieu et place du Syndicat du Bois de l'Aumône pour les 5 communes de Mur-ès-Allier.

Compte tenu de la demande d'adhésion de l'ensemble du territoire au SBA au 1^{er} janvier 2009, la Communauté de Communes percevra la TEOM pour le compte du SBA pour l'ensemble du territoire selon les taux proposés suivants :

Communes	TEOM 2012		
	Bases	Taux	Produit attendu
Chauriat	895 241	16.57 %	148 341
Dallet	915 101	16.15 %	147 789
Mezel	1 269 658	15.61 %	198 194
Pérignat-ès-Allier	1 085 567	15.65%	169 891
St-Bonnet-lès-Allier	205 719	16.63 %	34 211
TOTAL			698 426

Guy MAILLARD : comme il y a des bases différentes dans les communes, il y a des taux différents par commune. Le taux de lissage sera terminé en 2013 mais il y aura toujours une différence liée aux bases.

Jean-Pierre BUCHE demande à ce que soit calculé le coût du service par habitant, par commune ce qui donne le résultat suivant :

- Chauriat : 96.51 €/ hab
- Dallet : 111.20 € / hab
- Mezel : 110.84 €/ hab
- Pérignat : 124.64 € / hab
- St-Bonnet : 87.72 € / hab

Jean-Pierre BUCHE : le taux de lissage lui paraît injuste car, à service rendu identique, tous les habitants de Mur-ès-Allier (et du territoire du SBA) ne paient pas la même somme ce qui est contraire au principe d'égalité de traitement entre les usagers. D'autre part il serait parfaitement possible avec les moyens informatiques actuels, qu'à partir d'un produit attendu du SBA pour Mur-ès-Allier, un taux soit calculé pour chacune de nos cinq communes sur la base de leur valeurs locatives respectives afin de demander la même somme par habitant au niveau de Mur-ès-Allier.

Plusieurs élus s'interrogent sur le fait que la Communauté de Communes doit se prononcer sur ces taux fixés par le SBA et se demandent ce qu'il adviendrait si l'assemblée décidait de les abaisser.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- × **A 13 ABSTENTIONS** : Pascal BOITEL - Jean-Pierre BUCHE (x2) - Bruno CARUANA (X2) - Claude DELETANG - Colette HENRION (X2) - René LEMERLE - Caroll MAISONNEUVE (x2) - François RUDEL - Martine VAQUIER
- × **A 16 VOIX POUR**
- × **A 0 VOIX CONTRE**

- de prévoir la perception de la TEOM, en application des dispositions du b de l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts, en lieu et place du SBA qui l'a instituée, sur l'ensemble des communes adhérentes de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2009.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Caroll MAISONNEUVE : ce qui a été dit a déjà été dit l'année dernière et le sera l'année prochaine. Pourrait-on se renseigner auprès des services fiscaux pour savoir les raisons pour lesquelles nous devons voter ?

Guy MAILLARD : il serait intéressant de savoir ce qui se passerait si un EPCI votait contre.

XII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Gilles VOLDOIRE indique qu'il convient de procéder au vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012.

Il est proposé de retenir :

- Cotisation Foncière sur les Entreprises : 24.33 %
- Taxe d'Habitation : 9.01%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 5.64%.

Ces taux restent inchangés par rapport à 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les taux présentés ci-dessus.

Pascal BOITEL : pourrait-on envisager une taxe sur les enseignes ?

Gilles VOLDOIRE : c'est une réflexion à avoir en commission vie finances.

Caroll MAISONNEUVE : lorsque nous avons fait les visites de nos communes respectives, il avait été évoqué l'existence de la taxe sur les habitats vacants. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Gilles VOLDOIRE : se pose la question de savoir si au niveau de la Communauté de Communes, nous pouvons mettre ou non en place cette taxe. Il semblerait que cela soit possible dans la mesure où nous votons la taxe d'habitation. Deux possibilités s'offriraient aux élus :

1. Une taxe sur le logement vacant
2. Une augmentation de la taxe sur le foncier non bâti pour des terrains supérieurs à 1 000 m² non bâti.

VII - VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS

7.1 - Budget principal 2012

Gilles VOLDOIRE présente les grandes orientations budgétaires pour 2012 comme suit :

Services généraux/Finances	<ul style="list-style-type: none"> • Diverses études : Plan de Gestion ENSIL et accessibilité lancées en début d'année - D'autres qui sont en attente de décisions. • Augmentation de la cotisation à certains organismes notamment le Grand Clermont (+ 17.23 %) en raison de recrutement prévu pour coordonner la mise en compatibilité des POS/PLU des communes. • Un virement de 161 500 € du budget principal au budget annexe (permet d'éviter un emprunt au budget annexe). • Signalétique (du siège de Mur et de l'accès au bâtiment - achat de vitrine pour affichage obligatoire).
Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Lecture publique : poste de coordinateur et l'achat du matériel informatique (Subventionné par la BDP - La Région et la DRAC) • Enseignement musical : subvention allouée à l'Ecole Bruitsonnière.
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des logements locatifs sociaux sur Dallet (Les Remparts) et le Parc à Mezel. Dans les deux cas, fonds de concours des communes. • Zone Pilote Habitat Multi-sites : étude ou chargé de projet ?
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements du puy de Mur selon les conclusions qui seront données de l'étude sur le Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale (ENSIL). • Entretien du chemin « Au fil d'Allier »
Voirie	<p>Plusieurs travaux de réfection de chaussée sont prévues à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dallet (Zone d'activités de Machal et du Bas Chambon) • Mezel (Accès à la caserne des pompiers) • Pérignat (Chemin de Bellerive qui dessert Ecomarché)
Economie/Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Rétrocession des espaces publics et de la voirie de la ZAC des Littes qui implique une intégration dans le budget opérations d'ordre mais qui n'impacte pas les finances. • Château de Mezel : des travaux de toiture et façade sont envisagés en tranche III. Il reste à obtenir des financements pour lancer les travaux • La somme de 45 000 € est inscrite dans le cadre du recours de la société ENDUIT PLUS. • La somme de 125 000 € attendue d'Ordi'land a été enlevée du budget annexe !!!

Pour le projet de Zone Pilote Habitat, la commission vie économique ainsi que le comité de suivi, ont lancé une réflexion pour tendre vers un recrutement d'un chef de projet pour s'occuper de l'habitat.

Guy MAILLARD : est-on obligé de virer autant du budget principal au budget annexe ?

Nadine LAVIGNE : oui, en raison d'un déficit assez important sur le BA.

Maurice DESCHAMPS présente le budget principal comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 056 023.69 €	3 056 023.69 €
FONCTIONNEMENT	2 088 888.00 €	2 088 888.00 €
TOTAL	5 144 911.69 €	5 144 911.69 €

7.2 - Budget annexe 2012

Maurice DESCHAMPS présente le budget annexe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	377 551.59 €	377 551.59 €
FONCTIONNEMENT	169 331.63 €	169 331.63 €
TOTAL	546 883.22 €	546 883.22 €

René LEMERLE : la façon dont on nous demande de présenter le budget est très perverse car nous devons faire apparaître des recettes (taxe d'habitation) qui sont ensuite prélevées par l'Etat par le FNGIR. Les habitants pourraient penser que l'intercommunalité est assez « riche » ce qui n'est pas forcément le cas.

Gilles VOLDOIRE : cette perversité est d'autant plus claire que les sur feuilles de taxe d'habitation apparaît une colonne « intercommunalité » alors que l'impôt ne revient pas aux EPCI. L'Etat s'était engagé, en réunion de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, a envoyé une note explicative aux ménages mais cela n'a jamais été fait.

Philippe DOMAS : qu'en est-il de l'étude de faisabilité pour le point multi-services de St-Bonnet ?

Maurice DESCHAMPS : j'ai des idées à soumettre sur ce sujet et j'organiserai très prochainement une réunion de la commission.

Caroll MAISONNEUVE : à titre personnel, j'ai rencontré la CCI qui réalise, gratuitement des études de faisabilité. Pourrait-elle intervenir pour Mur-ès-Allier.

Stéphanie VERGNIAUD : les deux études réalisées en 2002 pour ce même projet ont bien été réalisées par la CCI mais contre rémunération.

Gilles VOLDOIRE : au-delà d'une étude de faisabilité, il convient d'aller vers une étude de viabilité.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les deux budgets primitifs présentés ci-dessus.

VIII - BAR DE CHAURIAT - CHANGEMENT DE LOCATAIRE ET D'AFFECTATION

Monsieur Maurice DESCHAMPS informe l'assemblée que la SARL « FAUCHER-DURY » a décidé de céder le fonds de commerce de BAR-RESTAURANT exploité dans un immeuble appartenant à la Communauté de Communes et situé à CHAURIAT (63117), connu sous le nom de « Le Central Bar » à Monsieur Jean-Paul COLOMBET. Le bail est maintenu aux mêmes charges et conditions sans modification.

Ce repreneur exercera l'activité de BAR-RESTAURANT et souhaite adjoindre une activité de « SNACK-PLATS A EMPORTER ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- accepte que l'activité de BAR-RESTAURANT soit complétée par celle de « SNACK-PLATS A EMPORTER »
- autorise Monsieur le Président, ou l'un des quatre vice-présidents désigné par le Président lui-même à signer tous documents relatifs à cette nouvelle activité.

IX - QUESTIONS DIVERSES

François RUDEL : ARMURE propose que la Communauté de Communes délibère sur la pétition suivante :

« PETITION lancée à l'initiative de l'Association A.R.MUR.E. (Association de Résistance à l'exploitation du puy de MUR et de ses Environs) dont le siège social est implanté à Vertaizon (63), de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier.

Depuis quatorze ans, le plateau volcanique du puy de Mur/Sainte Marcelle (relief inversé) qui couvre quatre-vingt hectares est menacé par un important projet de carrière sans cesse réactivé. Amputé jusque là d'une petite dizaine d'hectares par une carrière ouverte dans les années 50 et relancée dans les années 70, l'oppidum est aujourd'hui condamné dans son existence par un arrêté préfectoral, 'accordé dans l'urgence, qui cible à l'extraction quelque vingt hectares supplémentaires jouxtant la carrière existante. Or cet oppidum a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par un arrêté préfectoral du 14 juin 2002 (N° 2002-L20), confirmé par le Conseil d'Etat le 8 juillet 2009. On assiste donc, aujourd'hui, à une première en France dans la mesure où un arrêté préfectoral instruit par un service de l'Etat, en l'occurrence la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), autorise la destruction d'un site qu'un autre service de l'Etat, en l'occurrence le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), avait décidé de protéger.

Il s'agit d'une première en France qu'il est impératif de stopper !

Situé à l'aplomb de la rivière Allier, le plateau du puy de Mur, qui culmine à 600 mètres d'altitude, domine de sa masse imposante l'extrémité de la plaine de la Grande Limagne et marque l'entrée de "la Limagne des buttes". Forteresse naturelle, il tire son nom d'un mur protohistorique, connu des anciens, qui le ceint sur une large partie de son pourtour. Implanté dans le prolongement nord des sites de Corent et de Gondole dont l'importance se précise de fouilles en fouilles, l'oppidum du puy de Mur revêt lui aussi un intérêt exceptionnel du fait de sa situation géographique (fortification protohistorique, occupation de la fin de l'âge du bronze/début de l'âge du fer, motte castrale). Il s'insère dans le réseau oppida de cette partie de l'Auvergne qui constitue un ensemble unique en France. Quelques sondages ponctuels réalisés dès les années 60 (Paul Eychart en t967), puis dans les années 90 (R. Perrichon, R. Liabeuf, F. Perrin, A. Tallu...) ont montré l'indéniable richesse de ce site que les services de la DRAC ont souhaité sanctuariser pour les chercheurs de demain.

Il faut achever le processus de classement de l'oppidum et arrêter toute extraction de granulats sur le plateau du PUY de Mur.

Notre patrimoine naturel, historique et culturel ne peut être bradé à des marchands sous couvert d'intérêts économiques spécieux. »

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide la pétition ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 00